



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

47 : Convention entre Châteauroux Métropole et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre (CAUE 36) - années 2023-2024-2025

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, Châteauroux Métropole mobilise les compétences du CAUE de l'Indre. Un partenariat est contractualisé depuis 2008 et est renouvelé chaque année.

La présente convention propose d'accorder, pour 3 ans, de 2023 à 2025, une subvention d'un montant de 1 500 € / an au CAUE de l'Indre, afin qu'il exerce ses missions de conseil, d'information et d'éducation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement auprès de Châteauroux Métropole et des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et Châteauroux Métropole,
- ✓ d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



CONVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHÂTEAUROUX METROPOLE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'INDRE ANNEES 2023 – 2024 - 2025

Entre :

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° du 19 décembre 2023,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre (CAUE de l'Indre), Centre Colbert - 1, place Eugène Rolland 36000 Châteauroux, représenté par son Président, Monsieur François DAUGERON.

Préambule :

A travers son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole réaffirme une stratégie ambitieuse en matière de politique de l'habitat et insiste notamment sur la nécessité d'accompagner les communes en conseils et en ingénierie.

Les orientations de la nouvelle politique de l'habitat de Châteauroux Métropole visent la redynamisation des centralités, l'amélioration du parc existant, une production neuve ciblée pour répondre aux besoins, des parcours résidentiels rendus possibles et l'animation de la politique de l'habitat.

Cette nouvelle stratégie apporte une cohérence entre l'ensemble des démarches déjà engagées sur le territoire : le PLUi, le renouvellement urbain (NPRU) dans les quartiers Politique de la Ville, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain (PVD), la redynamisation des bourgs, les politiques de peuplement, la politique sociale du logement...

Le PLH décline un programme d'actions dans la continuité de celles déjà entreprises mais en les adaptant aux nouveaux enjeux du territoire. Ce sont ainsi une trentaine de mesures qui sont inscrites au programme d'actions pour répondre à une quinzaine d'objectifs.

Les communes, les partenaires et les opérateurs sont mobilisés aux côtés de la Collectivité pour accompagner ce programme.

Dans la continuité du partenariat établi depuis 2008 avec le CAUE de l'Indre, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite continuer à mobiliser cette ressource par le moyen d'une convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole accorde une subvention au CAUE de l'Indre afin qu'il exerce, de manière privilégiée, auprès de Châteauroux Métropole et de ses communes membres, ses missions de conseil, d'information et d'éducation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Pour cela, le CAUE de l'Indre est représenté par son Directeur Monsieur Jérôme Labesse – Architecte, ou par un collaborateur, lors de toutes les réunions nécessaires à l'accompagnement des projets : comité technique et comité de pilotage PLH, rendez-vous avec les élus des communes (planification, projets, PLH...), rendez-vous avec les organismes HLM, rendez-vous avec les services de l'Etat et services de Châteauroux Métropole (y compris, le cas échéant, sur le nouveau programme de renouvellement urbain), visites des communes sur le territoire de Châteauroux Métropole pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour les personnes à mobilité réduite, PLUI, OPAHs, PVD.

En relation avec les techniciens de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, il étudiera la faisabilité des différentes opérations et projets envisagés sur le territoire.

Il participera aux réflexions initiées par Châteauroux Métropole et contribuera d'une manière générale à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements et à la qualité de l'urbanisation.

Article 2 : Obligations de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires au CAUE de l'Indre (dossiers de plans, délais d'intervention...) pour la réalisation de sa mission. Les convocations aux différentes réunions seront transmises dans un délai suffisant pour la gestion du planning du CAUE de l'Indre.

Article 3 : Obligations du CAUE de l'Indre

A partir des éléments d'information et des documents transmis par les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le CAUE, en la personne de son Directeur, ou d'un collaborateur, devra :

- Apporter conseil, information et éducation en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- Participer à toutes les réunions nécessaires de présentation des projets.
- Veiller à ce que les exigences des partenaires du projet soient respectées.
- Être présent aux instances dont il est membre.

Article 4 : Lieux d'Intervention

Le représentant du CAUE de l'Indre devra intervenir sur les sites définis par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et à sa demande expresse.

Article 5 : Délais d'Intervention

Les délais d'intervention du CAUE de l'Indre, pour chaque programme ou sollicitation, seront fixés dans les documents transmis par les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Les interventions devront être calées sur les plannings et les engagements des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Article 6 : Modalités de Règlement

La subvention (couvrant les frais de fonctionnement divers) a été fixée forfaitairement à 1.500 Euros par an pour les années 2023 – 2024 et 2025. Elle sera versée en une seule fois en fin d'année.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention porte sur 3 ans : 2023 – 2024 - 2025.
Elle sera réexaminée au terme de la période afin d'envisager sa reconduction et d'assurer une éventuelle actualisation des modalités de partenariat.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole
Le Président,

Gil Avérous

Pour le CAUE de l'Indre
Le Président,

François DAUGERON